



METHODE DE CALCUL

(Seul le règlement en français fait foi)

Pour calculer les montants de la taxe de séjour, la commission intercommunale s'est basée sur plusieurs statistiques et chiffres à disposition. Le raisonnement de la méthode de calcul est présenté ci-après.

1. Modalité de calcul

La taxe de séjour à la nuitée est fixée à CHF 3.00 (adulte) et CHF 1.50 (enfant). Elle est la base du calcul du montant forfaitaire. La taxe forfaitaire est calculée selon le nombre de m² du logement multiplié par une fourchette comprise entre CHF 10.00 à CHF 8.00.

Une formule de dégressivité $y = 10 - (x-20)/100$ est calculée afin de tenir compte des cas extrêmes où y est égal au coût par m² en franc et x est égal à la taille du logement en m².

2. Taxe forfaitaire – occupation du logement

Le taux d'occupation du logement est défini à **60 jours par année**. Ce chiffre tient compte des déclarations des propriétaires de résidences secondaires auprès des administrations communales (Val-d'Illiez : 71 jours et Champéry : 80 jours) et d'un sondage effectué par la société tikiCheck Sàrl en 2015/16 dont la réponse du taux moyen d'occupation était de 74 jours.

3. Taxe forfaitaire - capacité d'hébergement (nombre de pièces selon la surface en m²)

	Surface moyenne (en m ²)						
	Total	Logements de ... pièce(s)					
		1	2	3	4	5	6+
Suisse	99	36	58	79	105	137	176
Valais	92	30	53	77	105	136	174

Source : Office fédéral de la statistique, StatBL - Etat au 31 décembre 2015

4. Taxe forfaitaire - capacité de logement (nombre de lits selon le nombre de pièces)

Pièces	Lits	Moyenne de m ²
1	2	30
2	3	53
3	4	77
4	6	105
5	8	135
6+	10	174

Source : OFS (2015)

Le nombre de lits par m² sur l'ensemble du territoire de la vallée correspond au tableau de droite

Pièces	Lits	Moyenne de m ²
1	2	29
2	3	51
3	4	74
4	6	98
5	8	125
6+	10	157

Source : cadastres communaux (2017)



Règlement intercommunal sur les taxes de séjour (TS)

5. Taxe forfaitaire – ratio « adultes/enfants »

Le forfait tient compte d'une distinction entre l'occupation par des adultes (CHF 3.00 par nuit) et l'occupation par des enfants (CHF 1.50 par nuit). Ainsi, selon les déclarations des forfaits transmises par les propriétaires de résidences secondaires aux offices du tourisme, le ratio adultes/enfants est de 88% et 12% (année 2016), arrondi pour le calcul à **85% adultes** et **15% enfants**.

6. Taxe forfaitaire – grille de calcul

Ainsi, selon ce qui précède, la grille de calcul élaborée par la commission est la suivante :

Moyenne de m ²	Coût du m ² en CHF	Prix du forfait en CHF
29	CHF 9.91	CHF 287.00
51	CHF 9.69	CHF 494.00
74	CHF 9.46	CHF 700.00
98	CHF 9.22	CHF 904.00
125	CHF 8.95	CHF 1'119.00
157	CHF 8.63	CHF 1'355.00

La grille de calcul complète est détaillée dans le document « **Règlement TS - grille de calcul** ». Le montant de la taxe est plafonné à 220 m² (CHF 1'760.00).

7. Contact

Système touristique de la Vallée d'Illeiz
Place du Village 5
1873 Val-d'Illeiz

Courriel : reglement-ts@stvdi.ch